

**SEANCE DU 4 AVRIL 2014**

Date de la convocation : 31.03.2014

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze, le quatre avril à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NOIRON SUR BEZE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 et 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 et L 122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : MOREAU Patrick, MATROT Evelyne, BLANC Martine, SNOPEK Patrick, MARPAUX Pierre, MARPAUX Frédéric, MARPAUX Julien, ROBADEY Magali, JANIN Aurélie, BACHER Pierre-Yves, SUBLET Xavier

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrick MOREAU, Maire, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer MOREAU Patrick, MATROT Evelyne, BLANC Martine, SNOPEK Patrick, MARPAUX Pierre, MARPAUX Frédéric, MARPAUX Julien, ROBADEY Magali, JANIN Aurélie, BACHER Pierre-Yves, SUBLET Xavier dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Mme MATROT Evelyne, la plus âgée des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M.BACHER Pierre-Yves et pour assesseurs M.MARPAUX Pierre et MME.ROBADEY Magali

**DELIBERATION N°1**  
**ELECTION DU MAIRE**  
**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

La présidente, après avoir donné lecture des articles L 122-4, L 127-5 et L 122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 122-4 et L 122-7 du Code des collectivités territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la Présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles	
L 65 et L 66 du Code électoral	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

M.Xavier SUBLET a obtenu cinq voix (5)

M.Patrick MOREAU ayant obtenu six voix (6) a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales

**Fixe le nombre des adjoints à deux (2)**

**DELIBERATION N°2**  
**ELECTION DU PREMIER ADJOINT**  
**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M.Patrick MOREAU élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles	
L 65 et L 66 du Code électoral	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

M.Xavier SUBLET a obtenu une voix (1)

M.Frédéric MARPAUX a obtenu quatre voix (4)

MME Evelyne MATROT ayant obtenu six voix (6) a été proclamée 1<sup>ère</sup> adjoint et a été immédiatement installée.

**DELIBERATION N°3**  
**ELECTION DU SECOND ADJOINT**  
**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du second adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

M.Xavier SUBLET a obtenu cinq voix (5)

M.Pierre MARPAUX ayant obtenu six voix (6) a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint et a immédiatement installé.

**DELIBERATION N°4**  
**INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Président donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,
- Vu le Code des Communes, notamment ses articles R.123-1 et R.123-2
- Considérant que l'article L.21323-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints
- Considérant que la Commune compte moins de 500 habitants

Après en avoir délibéré, décide, à compter du 4 avril 2014 le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints et dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.21323-23 précité, fixée au taux suivants :

Maire : M.MOREAU Patrick : 17 % de l'indice brut 1015  
1<sup>er</sup> Adjoint : MME MATROT Evelyne : 6.6 % de l'indice brut 1015  
2<sup>ème</sup> Adjoint : M.MARPAUX Pierre : 6.6 % de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement

**DELIBERATION N°5**  
**DELEGATIONS AUX 2 ADJOINTS**

Le Maire Patrick MOREAU donne délégation aux 2 adjoints, Evelyne MATROT et Pierre MARPAUX (délégation de fonction, délégation de signatures, délégation de suppléance du Maire, délégation de l'Etat Civil) pour la durée du mandat.

**DELIBERATION N°6**  
**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIREBELLOIS**

Délégué titulaire : le Maire M.Patrick MOREAU

Délégué suppléant : le 1<sup>er</sup> adjoint MME Evelyne MATROT

**DELIBERATION N°7**  
**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIVOS DE LA BEZE**

Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants en qualité de membres du Sivos de la Beze.

Le Conseil par vote, désigne :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
MOREAU Patrick	MARPAUX Pierre
JANIN Aurélie	BACHER Pierre-Yves

pour représenter la commune au sein du Sivos de la Beze

**DELIBERATION N°8**  
**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT BEZE-ALBANE**

Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants en qualité de membres du Syndicat BEZE-ALBANE.

Le Conseil par vote, désigne :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
MARPAUX Pierre	BLANC Martine

COMMUNE DE NOIRON SUR BEZE

MATROT Evelyne

SNOPEK Patrick

pour représenter la commune au sein du Syndicat BEZE-ALBANE

**DELIBERATION N°9**

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SICECO**

Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en qualité de membres du SICECO.

Le Conseil par vote, désigne :

Délégué titulaire

Délégué suppléant

SUBLET Xavier

MARPAUX Frédéric

pour représenter la commune au sein du SICECO

**DELIBERATION N°10**

**DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE COMICE AGRICOLE DU 26 AVRIL 2015**

Messieurs Pierre MARPAUX et Fabrice THEVENOT ont été désignés comme délégués pour participer aux réunions et à l'organisation du comice qui aura lieu le 26 avril 2015.\_

**DELIBERATION N°11**

**DESIGNATION DES MEMBRES DU C.C.A.S.**

Président : MOREAU Patrick

4 élus : Patrick SNOPEK, Martine BLANC, Magali ROBADEY, Pierre-Yves BACHER

4 membres extérieurs au Conseil désignés par le Maire : Martine BALDASSI, Romaine KOLLY, Christiane ROBADEY, Stéphane DEVULDER

MOREAU Patrick

BLANC MARTINE

BACHER Pierre-Yves

SUBLET Xavier

MATROT Evelyne

MARPAUX Frédéric

SNOPEK Patrick

MARPAUX Pierre

ROBADEY Magali

JANIN Aurélie

MARPAUX Julien